



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue**

Bordeaux, le 21 juin 2022

DAFPIC  
Affaire suivie par :  
Frédérique COLLY  
Tél : 05 40 54 70 87  
Mél : ce.dafpic@ac-bordeaux.fr

La rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine  
Rectrice de l'académie de Bordeaux  
Chancelière des universités

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499  
33060 Bordeaux Cedex

à

Mesdames et Messieurs les enseignants  
S/c de Mesdames et Messieurs les  
chefs d'établissement

**Objet : Liste d'aptitude à la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.**

La circulaire n°2016-137 du 11 octobre 2016 parue au BO n° 37 du 13 octobre 2016 définit les missions des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques ainsi que le processus de recrutement.

Les enseignants éligibles à cette fonction doivent justifier de l'acquisition de compétences correspondant ou se rapprochant du référentiel métier et d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement ou la formation.

Les enseignants titulaires désirant candidater à la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques devront déposer un dossier comportant les éléments suivants :

- un CV (à extraire depuis I-Prof),
- une lettre de motivation,
- un document dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice de la fonction de DDFPT : description d'un projet à conduire ou d'une action menée, en lien avec les missions et les compétences du référentiel métier décrit dans la circulaire.

Il vous appartient de prendre contact avec votre inspecteur pour lui présenter votre projet.

Après examen du dossier, les candidats sélectionnés seront reçus par une commission académique dans le cadre d'un entretien destiné à valider la maîtrise des compétences attendues.

**P.J. :**  
Circulaire n° 2016-137 du 11 octobre 2016  
Décret n° 2015-1523 du 24 novembre 2015  
Arrêté du 24 novembre 2015

**Copie :**  
Corps d'inspection  
DPE

**Les professeurs habilités en novembre 2020 et novembre 2021** ne candidatent pas, leur habilitation étant valable 3 ans.

**Les professeurs habilités en novembre 2019** ou avant doivent à nouveau candidater s'ils souhaitent être habilités.

Date limite de dépôt des dossiers : **vendredi 16 septembre 2022, uniquement sous format numérique**, à adresser sur la boîte mail [ce.dafpic@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.dafpic@ac-bordeaux.fr)

La date et le lieu des entretiens vous seront communiqués dans le courant du mois d'octobre 2022.

Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général  
de l'Académie  
Xavier LE GALL

 **Anne BISAGNI-FAURE**